

DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

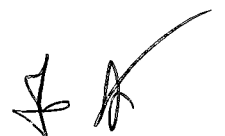
ROLE N° 2025L02120

GREFFE N° 2025J0721

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA

SOCIETE COBAT SAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a checkmark-like flourish.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Christian OFFENSTEIN, Didier BEAL, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le mercredi 30 juillet 2025,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 28 mai 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société COBAT SAS, au capital de 500.000,00 euros, identifiée sous le numéro 498 900 802 RCS BORDEAUX (2007 B 2429), dont le siège social est situé 296 Avenue Pasteur Immeuble Lumi, 33185 LE HAILLAN, exerçant une activité de Gros oeuvre, démolition, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, et la SELARL FHBX, aux fonctions d'administrateur judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 30 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 29 juillet 2025, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

A la barre,

La SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX, administrateur judiciaire, donne un avis favorable au maintien de la période d'observation ; indiquant que bien que le début de l'activité ait été marquée par des difficultés avec certains fournisseurs, la société a pu dégager un chiffre d'affaires de 400.000,00 euros, pour un résultat déficitaire de 22.000,00 euros,

L'administrateur judiciaire fait état d'un niveau de trésorerie de 500.000,00 euros à date, confortant ainsi les capacités de l'entreprise à financer les prochains mois de la période d'observation,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, mandataire judiciaire, prise en la personne de Paul-Antoine SILVESTRI, indique également émettre un avis favorable à la poursuite de

 2

l'activité ; faisant état d'un passif déclaré à hauteur de 11.800.000,00 euros, et confirmant l'absence de dette post redressement judiciaire,

La société COBAT SAS , dûment convoquée en Chambre du Conseil, a comparu à l'audience par son représentant légal, assistée de Maître Alexis DROUHAUD, Avocat à la Cour, et a fait part de ses observations, indiquant souhaiter poursuivre son activité, afin d'élaborer un projet de plan de redressement,

Le Représentant des Salariés, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience et a fait part de ses observations,

Le Juge Commissaire, dans son rapport communiqué oralement aux parties, indique être favorable à la liquidation judiciaire de la société,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre que la poursuite d'activité jusqu'à la fin de la période d'observation précédemment déterminée est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions des articles L 631-14 et L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 28 novembre 2025 avec convocation à l'audience du 19 novembre 2025,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ.**

